



COMMUNIQUÉ – LOI SUR LE TABAC

Peter Sergakis retire sa requête pour invalider la Loi sur le tabac

Montréal, le 31 mars 2009 – C'est avec grande satisfaction que la **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac** accueille la décision de **Peter Sergakis** et de certains autres propriétaires de bars de retirer leur requête demandant l'invalidation de la Loi sur le tabac. Cette requête a été introduite en septembre 2005, quelques mois après l'adoption de la Loi, et en contestait de nombreuses dispositionsⁱ tout en mettant l'accent sur l'interdiction de fumer dans les bars.

« *Même si nous ne connaissons pas les raisons spécifiques derrière ce désistement, monsieur Sergakis a dû reconnaître le manque presque total d'appui populaire pour sa démarche légale. Il a dû constater, comme nous l'avons tous fait, l'immense popularité de la Loi auprès du public québécois, et plus particulièrement, auprès de la clientèle des bars. En autres mots, une marche arrière aurait été inconcevable,* » a indiqué **monsieur Gauvin, porte-parole de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**.

Contrairement aux prévisions alarmistes des groupes comme **Monchoix.ca** et l'**Union des tenanciers de bars du Québec** concernant la perte de liberté de choix et l'injustice sociale, on se souviendra que la mise en vigueur de la loi s'est effectuée dans une atmosphère de fête. De plus, le travail de sensibilisation et d'implantation effectué par le **ministère de la Santé** a été extrêmement rigoureux et efficace. Et, aujourd'hui, on se demande sérieusement : mais comment avons-nous pu tolérer la fumée dans les bars aussi longtemps ?!

Monsieur Gauvin ajoute : « *Il y a maintenant près de 3 ans que l'interdiction de fumer dans tous les lieux publics est en vigueur, et l'hécatombe économique qui avait été prévue pour les bars ne n'est jamais produite. En fait, comme cela s'est passé dans de nombreuses villes, provinces et pays, l'application de l'interdiction de fumer dans les bars a incité beaucoup de non-fumeurs à y retourner.*

« *En fait, le groupe de monsieur Sergakis s'ajoute à une gamme d'opposants antérieurs qui ont tous fini par accepter, même apprécier, les mesures antitabac qu'ils contestaient initialement. On se rappelle des syndicats, des restaurants, des pharmacies, des organisateurs de festivals, des chauffeurs de taxis, et de nombreux leaders d'opinion qui avaient chacun, par le passé, vigoureusement décrié une ou plusieurs interventions sur le tabac.*

« Bien que le taux de tabagisme diminue progressivement, il y a encore beaucoup à faire pour atteindre un Québec sans tabac. Il y a encore plus d'un million de fumeurs au Québec et des milliers de jeunes qui commencent à fumer à chaque année. Le tabac demeure la première cause de décès évitable dans notre société. Il faut continuer à contrer les efforts marketing des compagnies de tabac, qui développent de nouveaux produits comme les cigarillos aromatisés et qui créent des emballages de plus en plus sophistiqués pour rendre leurs produits attrayants pour les jeunes.

« Et comme la Loi sur le tabac sera réévaluée à nouveau en 2010, il importe de se rappeler que les menaces de contestations judiciaires font partie de la lutte contre le tabac, surtout lorsqu'il s'agit de mesures efficaces. Ainsi, le gouvernement doit continuer à adopter et défendre des mesures législatives musclées contre ce produit qui, faut-il le rappeler, tue la moitié de ses utilisateurs. »

Source : Louis Gauvin

Porte-parole, Coalition québécoise sur le contrôle du tabac

(514) 589-5533; cellulaire : (514) 816-5493

ⁱ Cour supérieure, Placement Sergakis Inc. (et autres) vs ministère de la Justice du Québec, déposé le 12 septembre 2005.
http://ccqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2005/LITI_05_09_12_SergakisVSQuebec.pdf